



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Rapport annuel 2005-2006



Mai 2006

Stockwell Day, C.P., ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, à la cérémonie soulignant le travail de la Banque nationale de données génétiques du Canada qui a franchi le cap des 5 000 correspondances entre lieux de crime et contrevenants condamnés.





Les demandes peuvent être adressées à :

Pauline Williams, coordonnatrice
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Services des sciences judiciaires et d'identité,
immeuble des Services nationaux de police
130, Av. Dufferin, C.P. 3240, Succ: "B"
London (Ontario) N6A 4K3
Tél: (519) 640-7454
Télé: (519) 640-7433

www.rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_e.htm

Voici l'adresse du site Web de la Banque nationale de données du Canada :

www.nddb-bndg.org

Un message du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques	2	
Recherche sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille ou analyse des indices de filiation génétique - Utilisation potentielle dans la Banque Nationale de données génétiques du Canada	12	
Membres	14	
Mandat	18	
Experts du contenu et conférenciers invités du comité de la Banque nationale de données génétiques	19	
Rapport financier	20	

Un Message de Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Pendant l'exercice de 2005-2006, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (ci-après appelé « Comité consultatif ») s'est réuni à trois occasions. Au cours de la première réunion, qui s'est tenue à Toronto en octobre, les membres du Comité consultatif ont eu l'occasion de rencontrer le personnel de la Section de la biologie du Centre des sciences judiciaires (CSJ) ainsi que les membres distingués du Conseil consultatif du CSJ. La réunion a permis aux membres du Comité consultatif de discuter des difficultés que présente le traitement de certains dossiers d'ADN et des réussites ainsi que des activités de la Banque nationale de données génétiques (BNDG) avec le personnel du CSJ et avec les membres du Conseil consultatif du CSJ. L'Ontario est le plus grand contributeur à la BNDG, ses dossiers comptant pour quelque 45 % des profils d'identification génétique contenus dans le fichier des condamnés. Les provinces à contrat de la GRC et la province de Québec affichent respectivement un taux de contribution de 38 % et 17 %. Les pourcentages des profils versés au fichier de criminalistique sont répartis plus également, soit 41 % (CSJ de Toronto), 30 % (LSJML (Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale) de Montréal) et 29 % (six laboratoires judiciaires régionaux de la GRC). En date de juillet 2006, le fichier des condamnés renfermait environ 98 000 profils et le fichier de criminalistique 30 000, soit environ 33 000 profils de plus depuis le rapport de l'an dernier. Jusqu'à ce jour, plus de 5 400 correspondances entre le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique ont été signalées et le taux de correspondances continue d'augmenter proportionnellement à la croissance des deux fichiers.



Le taux de contribution au fichier des condamnés au terme de condamnations pour des infractions primaires, soit moins de 50 %, a fait l'objet de longues discussions à cette réunion conjointe de Toronto. Toutefois, à la suite d'une mise à jour donnée par Maître G. Yost, du ministère de la Justice, sur le projet de loi C-13, les participants se sont entendus pour dire que les dispositions du projet de loi C-13, qui portent quelque 176 infractions de plus à la liste des infractions désignées et prévoient un processus plus efficace de prélèvement d'échantillons à la suite de condamnations, pourraient augmenter le taux de contribution. Cependant, tous les participants ont manifesté des inquiétudes quant au manque d'échantillons versés à la BNDG et un lien possible avec un manque de compréhension de la part du corps judiciaire en ce qui a trait à la BNDG et les lois qui y sont reliées, celles-ci étant de toute évidence très complexes. Le Comité consultatif est d'avis qu'il est primordial de poursuivre l'éducation à ce sujet pour faire en sorte d'exploiter tout le potentiel de la BNDG afin de maximiser le nombre de condamnations, d'exclusions et d'exonérations. À la suite d'une proposition lancée par les participants à la réunion, un membre du Comité consultatif, l'honorable Peter Cory, s'est porté volontaire pour communiquer avec les juges en chef du Canada. Dans sa lettre, il soulignait le taux de contribution peu reluisant au terme de condamnations et ses conséquences sur le système juridique, et offrait l'aide du Comité consultatif pour donner des exposés sur le sujet à l'occasion de conférences ou réunions judiciaires. Les réponses reçues ont été favorables. Depuis, le Comité consultatif a présenté un exposé en Colombie-Britannique et doit participer à une conférence judiciaire en Nouvelle-Écosse cet automne. En outre, au cours des dernières années, M. Fourney, responsable de la BNDG, et Maître D. Bird, conseiller juridique de la GRC, ont donné de nombreux exposés au nom du Comité consultatif à l'occasion de diverses conférences judiciaires.

Les membres de la Section de la biologie du CSJ ont aussi indiqué qu'ils appuyaient la disposition du projet de loi C-13 qui prévoit des modalités pour le traitement de correspondances mitigées. Ils ont aussi indiqué, tout comme le Conseil consultatif du CSJ, qu'ils

étaient satisfaisants de la qualité des activités et de la gestion de la BNDG.

Laboratoires privés

Au cours de la réunion d'octobre, on a demandé au Comité consultatif d'examiner le rôle que pourraient avoir les laboratoires indépendants ou « privés » pour ce qui est d'alimenter le fichier de criminalistique canadien de la BNDG.

En effet, aux États-Unis (É.-U.), certains services de police ont manifesté l'intérêt d'avoir recours aux services de laboratoires commerciaux indépendants pour effectuer des tests d'empreintes génétiques spéciaux sur des preuves, et ont soulevé le besoin qui s'ensuit de verser les profils d'identification génétique au fichier de criminalistique national des É.-U. La gestion des données du fichier de criminalistique et du fichier des condamnés de la BNDG ainsi que du processus de comparaison génétique se fait au moyen d'un logiciel de chiffrement spécial appelé CODIS (système de gestion de comparaison de profils d'ADN). Le CODIS est la propriété du ministère de la Justice des É.-U. et fourni aux services d'application de la loi des É.-U. et de l'étranger par l'intermédiaire du FBI. La GRC a reçu le CODIS du FBI aux termes d'une entente autorisant son utilisation dans la BNDG du Canada. L'accès à la banque de données du CODIS dans la BNDG et à son fichier de criminalistique n'est possible que par l'intermédiaire d'un laboratoire judiciaire homologué de la GRC, de la province d'Ontario et de la province de Québec et est contrôlé par la BNDG. La BNDG s'occupe également de donner de la formation sur l'utilisation du CODIS et de faire l'entretien et les mises à niveau du système conformément à son mandat de service national. Il est à noter aussi que toute demande de l'étranger pour obtenir l'assistance de la BNDG est assujettie aux Ententes d'échange international d'information en matière d'ADN avec Interpol.

Aux É.-U., le Scientific Working Group on DNA Analysis Methods (SWGDM) (groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse d'empreintes génétiques) régit l'utilisation des prélèvements d'ADN par les services d'application de la loi à des fins d'identité judiciaire par ses conseils et ses recommandations. Ce groupe de travail est composé de représentants de chaque État et de chaque laboratoire judiciaire fédéral ainsi que de membres du Canada. Le Comité consultatif a examiné la position du SWGDM concernant l'accès des laboratoires privés au CODIS et l'examen de la qualité des données relatives aux tests d'empreintes génétiques impartis aux laboratoires privés. M. Tom Callaghan, chef du CODIS aux laboratoires du FBI, a expliqué au Comité consultatif que ce sujet a fait l'objet de discussions à la dernière réunion du SWGDM qui réaffirme ce qui suit :

- 1) L'accès direct au CODIS doit continuer à être réservé uniquement aux laboratoires d'identité judiciaire reliés à l'application de la loi;
- 2) Tous les tests d'empreintes génétiques impartis aux laboratoires privés doivent être rigoureusement vérifiés conformément aux modalités du National DNA Index System (NDIS) par un laboratoire participant du NDIS avant qu'ils soient versés au CODIS.

M. Callaghan a expliqué au Comité consultatif le processus utilisé par le FBI. Ce dernier a récemment modifié la vérification des prélèvements impartis de contrevenants. Les laboratoires du NDIS qui impartissent des tests à des laboratoires privés et qui vont déposer les données sont comptables de ces données. Ils doivent effectuer une vérification technique et un examen de la qualité des laboratoires impartiteurs conformément aux exigences gouvernementales et aux ententes, et démontrer que les laboratoires répondent aux normes de qualité en faisant faire une vérification externe, une copie de la vérification devant être versée au dossier pertinent du laboratoire qui va déposer les données du prélèvement. L'information ne peut être communiquée qu'à un autre laboratoire participant qui respecte les mêmes exigences.



Les contraintes à travailler de façon responsable avec des laboratoires impartiteurs ne diminuent en rien la responsabilité du laboratoire du CODIS qui verse les données du prélèvement au CODIS. Toute activité d'impartition par le laboratoire du CODIS doit tenir compte du temps et du soutien supplémentaires nécessaires pour effectuer la vérification des résultats avant de les déposer dans le CODIS.

Le Comité consultatif appuie les recommandations du SWGDAM concernant l'accès au fichier de criminalistique canadien contenu dans la BNDG, à savoir :

- 1) L'accès direct au CODIS par les laboratoires d'identité judiciaire canadiens doit continuer à être réservé uniquement aux laboratoires d'identité judiciaire homologués reliés à l'application de la loi qui sont associés aux provinces de Québec et d'Ontario et au gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la GRC;
- 2) Tous les tests d'empreintes génétiques impartis aux laboratoires privés doivent être rigoureusement vérifiés par un laboratoire provincial ou fédéral participant conformément au protocole du FBI concernant l'accès au CODIS avant d'être versés au CODIS dans le fichier de criminalistique canadien qui se trouve dans la BNDG du Canada.



Examen parlementaire de la législation visant la Banque nationale de données génétiques

En réponse à une demande du ministère de la Justice, le Comité consultatif s'est réuni au début de décembre 2005 pour discuter d'une réponse à une ébauche d'un document de consultation intitulé Examen parlementaire de la législation visant la Banque nationale de données génétiques, rédigé par des représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC), de la GRC et de la BNDG. Le document était une compilation de renseignements et de sujets qui pourraient présenter de l'intérêt pour le Parlement dans le cadre de l'examen quinquennal imminent imposé par la loi. On demandait au Comité consultatif de prendre connaissance du document et de formuler des commentaires qui pourraient servir de conseils ou de recommandations à l'intention du Commissaire et des ministères concernés pendant l'examen parlementaire quinquennal.



Voici un aperçu des questions présentées au Comité consultatif et ses commentaires.



« D'entrée de jeu, le Comité consultatif reconnaît l'importance de son rôle à titre de comité consultatif indépendant. Dans le cadre de nos travaux, nous, le Comité consultatif, reconnaissons l'importance des principes de protection de la vie privée qui sont si importants pour tous les Canadiens, de même que de l'utilisation efficiente et juste du puissant outil d'enquête que constitue la BNDG du Canada pour résoudre des crimes. »

Q. Des changements devraient-ils être apportés à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, aux règlements ou aux modalités de la BNDG concernant la protection de la vie privée des personnes?

- A. Le Comité consultatif est satisfait des politiques et modalités de la BNDG concernant la protection de la vie privée des Canadiens. Le Comité consultatif ne voit aucune raison pour le moment de modifier la Loi, les règlements ou les modalités. Toutefois, il est possible qu'il envisage un examen sur l'observation des dispositions relatives à la protection de la vie privée étant donné la tenue de l'examen quinquennal et la portée grandissante de la Loi et des prélèvements d'échantillons d'ADN. Le Comité consultatif suivra ce dossier de près. Le Comité consultatif a depuis appris qu'une vérification relative à la protection de la vie privée représente le véhicule à utiliser pour un programme existant et un moyen efficace d'évaluer les modifications proposées au processus et à l'organisation de la BNDG.

- Q. La BNDG devrait-elle continuer à faire partie des Services de laboratoire judiciaire, des Services nationaux de police ou être un autre service de la GRC ou une entité indépendante?**
- A. Le Comité consultatif sait qu'avant le lancement de la BNDG, il y avait consensus au Parlement selon lequel la BNDG devait être confiée à une organisation sûre qui assurera la sécurité et l'intégrité des données ainsi que la protection des renseignements. Le commissaire de la GRC a reçu la tâche de mettre en oeuvre et d'exploiter la Banque de données. Il est aussi chargé d'exploiter d'autres services nationaux de police essentiels comme les répertoires nationaux des empreintes digitales et des casiers judiciaires, qui nécessitent aussi une attention similaire en termes de sécurité et de protection de la vie privée. Les mérites d'autres modèles organisationnels doivent être évalués en fonction de plusieurs critères, dont la nécessité d'assurer l'intégrité et la sécurité de la BNDG, de maintenir l'indépendance des activités de la BNDG (considérée comme distincte des enquêtes judiciaires ou policières criminelles) et de préserver la confidentialité des données génétiques et des échantillons des condamnés. La BNDG est un service national et, par conséquent, le Comité consultatif recommande que ses activités et ses données suivent le même modèle organisationnel que celui d'autres institutions similaires de soutien d'enquête au sein des Services d'information et d'identité judiciaire, p. ex. les répertoires des empreintes digitales et des casiers judiciaires, qui font partie des Services nationaux de police mais qui demeurent distincts des services d'identité judiciaire que fournissent les Services de laboratoire judiciaire aux provinces contractantes.
- Q. Le Comité consultatif devrait-il continuer d'exister?**
- A. Le Comité consultatif croit qu'il serait inapproprié de commenter au sujet de la continuité de son existence.
- Q. Dans l'affirmative, le Comité consultatif devrait-il être composé de nouveaux membres?**
- A. Le Comité consultatif croit qu'il serait inapproprié de commenter au sujet de sa composition et de ses membres.
- Q. Les responsabilités ou le mandat du Comité consultatif devraient-ils changer?**
- A. Le Comité consultatif est d'avis que ses responsabilités et mandat actuels lui conviennent. Si les fonctions de la BNDG devaient être élargies ou modifiées, ceux-ci pourraient être réexaminés.
- Q. Des changements devraient-ils être apportés aux dispositions relatives à l'effet rétroactif de prélèvements d'échantillons d'ADN?**
- A. Le Comité consultatif croit que la question des prélèvements rétroactifs est une décision législative qui relève du Parlement. Bien que les dispositions actuelles de prélèvements rétroactifs soient complexes, elles semblent être appropriées. Le Comité consultatif sait que d'autres pays ont des lois très différentes et parfois beaucoup plus exhaustives en ce qui concerne le prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN. Le Comité consultatif fait remarquer que la Cour suprême a accueilli le prélèvement rétroactif dans l'affaire R. c. Rodgers (2006).
- Q. La nécessité d'obtenir un mandat relatif aux analyses génétique devrait-elle se limiter aux « infractions désignées »?**
- A. Voir ci-après.
- Q. Étant donné que la société a un intérêt à ce que toutes les infractions criminelles**



fassent l'objet d'une enquête et soient résolues, le fichier de criminalistique devrait-il contenir le profil de tous les lieux de crime?

A. Le Comité consultatif croit que le fichier de criminalistique devrait contenir le profil d'identification génétique, lorsque disponible, relié à tous les actes criminels.

Q. Quels critères devraient être utilisés, s'il y a lieu, pour décider quelles infractions devraient être portées sur les listes?

A. Lorsque la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques est entrée en vigueur, il était clair que les critères visant la catégorie des infractions primaires étaient reliés à des actes de violence et sexuels. Aux termes des modifications approuvées dans le projet de loi C-13, il est difficile de cerner aussi clairement les critères déterminant les infractions primaires. Le système actuel est complexe et difficile. En outre, la communauté internationale se dirige vers l'inclusion de toutes les infractions graves comme critères d'admissibilité au prélèvement d'échantillons d'ADN. Le Comité consultatif recommanderait alors que les infractions primaires et secondaires soient confondues. En effet, étant donné que les actes criminels sont considérés comme des infractions graves, une infraction désignée devrait inclure tous les actes criminels et les infractions mixtes, peu importe si elle est poursuivie par voie de mise en accusation ou par procédure sommaire, comme c'est le cas pour la prise d'empreintes digitales.

Le Comité consultatif est aussi d'avis que, dans le cas d'adultes, une ordonnance du tribunal ne devrait plus être nécessaire pour faire un prélèvement d'échantillons d'ADN à la suite d'une condamnation. En fait, le prélèvement devrait être obligatoire enfin d'enclencher automatiquement le processus de prélèvement d'échantillons d'ADN à la suite d'une condamnation. Dans le cas de jeunes contrevenants, le Comité consultatif croit qu'il faut continuer de laisser le juge décider étant donné la démarche de longue date entreprise par le gouvernement fédéral pour traiter le cas des jeunes contrevenants au sein du système judiciaire.

Le Comité consultatif note un manque d'harmonisation entre les dispositions de mandats et celles de la Banque de données. Il recommande que l'on examine cette question pour assurer la compatibilité entre les deux systèmes en incluant toutes les infractions désignées.

Q. Des infractions devraient-elles être ajoutées à une liste, retirées d'une liste ou transférées d'une liste à l'autre?

A. Voir ci-avant.

Q. Dans le cas des infractions secondaires, la décision quant au mode d'instruction devrait-elle déterminer si une ordonnance doit être rendue?

A. Voir ci-avant.

Q. Devrait-il y avoir une seule liste et, dans l'affirmative, quels devraient être les critères pour qu'une ordonnance de prélèvement soit rendue?

A. Voir ci-avant.

Q. Une ordonnance de prélèvement devrait-elle être rendue automatiquement à la suite d'une condamnation relative à une infraction désignée?

A. Voir ci-avant.

Q. Un échantillon d'ADN devrait-il être prélevé sur un suspect au moment de l'arrestation ou du dépôt de l'accusation?



- A. Le prélèvement post-condamnation d'échantillons d'ADN est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. Pour le moment, le Comité consultatif continue d'appuyer le prélèvement d'échantillons d'ADN uniquement à la suite d'une condamnation.
- Q. Dans l'affirmative, quelle disposition, s'il y a lieu, devrait-il y avoir concernant le retrait du profil de la Banque de données?**
- A. Sans objet.
- Q. La BNDG devrait-elle pouvoir transmettre l'identité d'un condamné lorsqu'elle est arrivée à la conclusion que l'échantillon contenu dans le fichier de criminalistique peut être établi à partir de celui d'un proche parent de la personne, contenu dans le fichier des condamnés?**
- A. Le Comité consultatif reconnaît la valeur des prélèvements d'échantillons d'ADN comme outil d'enquête et que, dans certains cas, les résultats des recherches puissent indiquer qu'un proche parent biologique d'une personne dont le profil se trouve dans la BNDG puisse être un suspect potentiel. Le Comité consultatif recommande que cette information potentiellement importante pour l'enquête soit transmise à l'agent d'application de la loi concerné, pourvu que des modalités opérationnelles rigoureuses soient appliquées pour éviter toute pratique indiscreète. Dans de tels cas, les actions prises par le personnel de la BNDG et les enquêteurs devraient être minutieusement coordonnées afin de limiter adéquatement toute violation de la vie privée de parties non concernées.
- Q. Dans un contexte plus général, la BNDG devrait-elle être autorisée à prêter assistance à des enquêtes en faisant des analyses des indices de filiation génétique comme le fait la banque nationale de données génétiques du Royaume-Uni, dirigée par le Forensic Science Service?**
- A. Voir ci-avant.
- Q. La BNDG devrait-elle pouvoir entrer des profils d'identification génétique établis à partir d'échantillons biologiques obtenus de volontaires et de victimes de crime?**
- A. Le Comité consultatif reconnaît l'avantage que l'inclusion de ces profils aurait sur l'application de la loi et que ces profils pourraient aider les enquêtes en reliant les preuves de cas en série tout en fournissant de meilleures preuves pour exonérer et même exclure des personnes. Le Comité consultatif n'a aucune objection à ce que ces profils soient versés à la BNDG pourvu que des modalités soient en place pour obtenir le consentement éclairé des volontaires qui donnent un échantillon.
- Q. Quelles mesures de protection devraient être en place pour faire en sorte que le consentement soit éclairé et non obtenu sous la contrainte?**
- A. Il faudrait créer un formulaire de consentement écrit à cet effet pour s'assurer que les personnes qui donnent volontairement un échantillon le font en toute connaissance des conséquences concernant l'utilisation de l'échantillon et sont bien au courant de leur droit à demander la destruction et le retrait de leur échantillon de la BNDG.
- Q. Les profils d'identification génétique d'adolescents devraient-ils être retirés de la BNDG lorsque leur dossier est détruit en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?**
- A. Le Comité consultatif est d'avis que, si la décision du tribunal continue d'être nécessaire concernant le prélèvement d'échantillons d'ADN de jeunes contrevenants, le profil et l'échantillon ne devraient pas être retirés de la BNDG lorsque le casier judiciaire est



détruit en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Cela va dans le sens de la politique de conservation des empreintes digitales.

Q. Un juge devrait-il tenir compte de la nature et des circonstances d'une infraction pour déterminer s'il doit rendre une ordonnance de prélèvement de substances corporelles pour analyse génétique à l'endroit d'un adolescent reconnu coupable d'une infraction désignée?

A. Oui.

Q. Quel devrait être le rôle de la BNDG et quelles mesures devraient être prises pour conserver les preuves qui sont entrées localement dans le fichier de criminalistique?

A. Les politiques relatives à la conservation des preuves analysées par les laboratoires judiciaires régionaux répartis dans les diverses provinces ne relèvent pas de la BNDG. Les politiques concernant quels profils d'identification génétique de lieux de crime, établis par ces laboratoires, peuvent être versés au fichier de criminalistique de la BNDG sont énoncées dans la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.



Q. Quelles autres mesures devraient être prises pour que la BNDG soit utilisée pleinement comme outil d'exonération?

A. Le Comité consultatif indique que les cartes d'échantillonnage biologique conservées dans la BNDG pourraient être rendues accessibles sous réserve de conditions spéciales afin d'appuyer un examen post-condamnation dans le cadre de procédures d'exonération lorsqu'il n'y a aucun autre recours. Une telle pratique nécessiterait de tenir compte des questions de protection de la vie privée et de la sécurité et du fait qu'il s'agit d'un dernier recours à des fins d'exclusion. Le Comité consultatif est conscient que les échantillons sont actuellement conservés indéfiniment et recommande que cette pratique continue.



Q. Les profils contenus dans le fichier de criminalistique de la BNDG devraient-ils être couramment comparés à ceux des bases de données de l'étranger?

A. Le Comité consultatif reconnaît un avantage à la capacité de comparer couramment les profils contenus dans le fichier de criminalistique à ceux de bases de données génétiques d'autres pays.



Q. Sous réserve de quelles conditions d'autres pays pourraient-ils comparer les profils d'identification génétique de leur base de données avec ceux contenus dans le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique de la BNDG?

A. Le Comité consultatif est conscient de la nature internationale de certains crimes et de la nécessité de travailler étroitement avec d'autres pays pour assurer la sécurité des Canadiens ici et à l'étranger. Des ententes d'échange international réciproque de données et des mesures de protection sont déjà en place pour aider à assurer la protection des droits de la personne et de la vie privée. Toutefois, les pratiques varient grandement d'un pays à l'autre et le Canada traite les demandes individuelles d'échange de données en fonction des ententes régissant de telles demandes.

Q. L'échange réciproque de données génétiques devrait-il se faire en ligne à l'aide de liaisons électroniques?

A. Le Comité consultatif recommande que les demandes de recherche en ligne de profils d'identification génétique soient coordonnées avec d'autres pays pour s'assurer de respecter les ententes en place avec Interpol et la vocation et les pratiques actuelles de la BNDG.

Vérification et examen relatifs à la protection de la vie privée

En guise de préparation pour l'examen quinquennal, le Comité consultatif a demandé à des représentants de la Direction de la vérification et de la revue du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada de lui donner un exposé, ce qui a été fait. Cette Direction effectue des vérifications et des examens indépendants et objectifs des systèmes de gestion des renseignements personnels des ministères afin de favoriser le respect des lois, des politiques et des normes pertinentes et d'améliorer les pratiques et la reddition de comptes concernant la protection de la vie privée.

Le Comité consultatif a appris que le Conseil du Trésor a instauré une nouvelle politique en mai 2002 concernant les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Toutefois, bien que le cadre des EFVP puisse être d'une certaine utilité pour évaluer le respect des meilleures pratiques relatives à la protection de la vie privée de la part de la BNDG, la politique sur les EFVP porte sur les nouveaux programmes et non ceux qui existent déjà. Ce n'est que si le cadre actuel de gestion change que la politique sur les EFVP pourra être appliquée. Étant donné que la BNDG est en opération depuis plus de six ans, le meilleur véhicule pour évaluer la conformité avec la loi et la politique du gouvernement en ce qui a trait à la protection de la vie privée est une vérification relative à la protection de la vie privée. Les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée ont indiqué qu'ils allaient travailler en collaboration avec le Comité consultatif pour savoir sur quelles questions en particulier le Comité consultatif voudrait voir les représentants se pencher lorsqu'ils vont entreprendre leur examen indépendant de la BNDG. À la suite de la réunion de décembre, le Comité consultatif a recommandé que la GRC demande officiellement une vérification relative à la protection de la vie privée à l'endroit de la BNDG. Or, la demande a été approuvée et le Comité consultatif a appris que la vérification devrait être effectuée pendant la dernière partie de l'exercice financier de 2006-2007. Il est possible que le Comité consultatif ait à jouer un rôle dans le processus en commentant sur la portée de la vérification, les résultats préliminaires et le rapport final. Bien que le processus aura probablement lieu après l'examen parlementaire quinquennal, le Comité consultatif est d'avis que l'examen arrive à point nommé vu les modifications constantes à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et aux lois connexes.

Prélèvement rétroactif d'échantillons

Le projet de loi C-13, adopté par le Parlement le 19 mai 2005, élargit les dispositions relatives au prélèvement d'échantillons de contrevenants condamnés avant le 30 juin 2000. Le projet de loi a modifié l'article 487.055 du Code criminel, qui prévoit les modalités relatives au prélèvement rétroactif d'échantillons de contrevenants qui purgent encore une peine. Les modifications, qui ont reçu la sanction royale, ajoutent trois infractions sexuelles (attentat à la pudeur contre une personne du sexe féminin, attentat à la pudeur contre une personne du sexe masculin et grossière indécence) et l'infraction d'homicide involontaire coupable à la liste des infractions qui rendent le contrevenant admissible au prélèvement d'échantillons d'ADN et qui assujettissent la personne déclarée délinquant sexuel dangereux à la disposition sur la rétroactivité. Elles éliminent également les exigences relatives à la récidive, c'est-à-dire qu'une seule condamnation suffit contrairement aux deux condamnations nécessaires aux termes de la Loi originale. Quoique la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques originale promulguée le 30 juin 2000 ait entraîné le prélèvement rétroactif d'échantillons de 1 855 contrevenants condamnés, 4 010 nouveaux prélèvements rétroactifs d'échantillons pourront être effectués aux termes des modifications récentes.

Les modifications relatives à l'autorisation de prélèvements rétroactif d'échantillons du projet de loi C-13 sont entrées en vigueur juste avant l'expiration de la sentence de Karla Homolka pour homicide involontaire coupable.



Le processus de prélèvement d'échantillons comporte une série complexe d'examen des antécédents criminels. De nombreuses vérifications sont effectuées pour s'assurer que le prélèvement est fait sur la bonne personne conformément à la loi. Le long et rigoureux processus visant à préparer et à traiter une demande a fait l'objet d'un examen. Jusqu'à maintenant, plus de 1 300 demandes de prélèvement d'échantillons ont été envoyées au procureur général de chaque province, comparativement à 500 en date de décembre 2005. Il est intéressant de noter que plus de 399 dossiers ont été clos depuis juin 2006. Des difficultés comme les questions de dates d'expiration des mandats, d'organismes de compétence et de contrevenants faisant partie de programmes de protection des témoins ont été aplanies. Le Projet national de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN se déroule sans encombre et est en avance sur les délais prévus. Un minimum de cinq ans devrait être nécessaire pour conclure le processus de prélèvement.

R. c. Rodgers, 2006 C.S.C. 15

Dans une affaire connexe, le Comité consultatif s'est penché sur les conséquences d'une décision récente de la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. c. Rodgers. La décision a accueilli à quatre contre trois la constitutionnalité des demandes ex parte de rétroactivité. On a porté à l'attention du Comité consultatif que la décision majoritaire a reconnu la création, par règlement, du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, sa composition et ses fonctions comme une des mesures de protection en place pour protéger les renseignements personnels, conformément aux principes énoncés à l'article 4 de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques. Étant donné que la décision de la Cour suprême du Canada lie les tribunaux inférieurs, toute autre demande d'autorisation de prélèvement rétroactif d'échantillons devrait pouvoir être présentée ex parte, ce qui devrait aider à accroître l'efficacité du processus de prélèvement rétroactif d'échantillons.

Programme de formation

À l'occasion d'une réunion à Ottawa en juin 2006, le Comité consultatif a examiné les progrès du programme de formation de la BNDG, qui a été conçu et mis en oeuvre avant l'entrée en opération de la BNDG il y a six ans. Le programme vise à enseigner aux policiers répartis partout au Canada à utiliser correctement les trousseaux de prélèvement d'échantillons d'ADN. Des milliers de policiers ont reçu cette formation depuis le lancement du programme. En 2005, la Section de la formation a rendu visite à 123 détachements et services de la GRC, onze services de police municipaux, trois détachements de police militaire et dix autres groupes (communauté juridique, gouvernement, ministère de la Justice, cégeps et écoles de police). Plus de 600 personnes ont reçu la formation. En 2006, la formation sera donnée à des policiers dans six provinces et à des animateurs-formateurs de l'École de la GRC. À la suite de la promulgation des modifications à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, d'autres séances seront données, dont un atelier à l'intention des coordonnateurs provinciaux du prélèvement d'échantillons d'ADN et une conférence avec les substituts en chef du procureur général des territoires et des provinces. En raison de la ronde constante de promotions, de mutations et de retraites au sein des services de police à l'échelle du Canada, le Comité consultatif continue d'encourager la GRC à maintenir ce programme essentiel à titre de priorité afin d'éviter que le nombre de policiers sur le terrain dans l'ensemble du pays ayant reçu la formation en prélèvement d'échantillons d'ADN ne diminue pas.

Gouvernance de la BNDG

Au cours des cinq dernières années, le Comité consultatif a présenté ses commentaires à plusieurs occasions sur la structure de gouvernance actuelle de la BNDG au sein des Services

de laboratoire judiciaire de la GRC. Depuis sa mise sur pied, la BNDG relèvait d'un chef de service (responsable de la BNDG) qui rendait compte au directeur général des Laboratoires judiciaires de la GRC. Les gestionnaires des six centres de services des Laboratoires judiciaires de la GRC et le gestionnaire du programme du Service de la biologie relèvent du directeur du Soutien aux enquêtes et à la Police générale au sein des Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC. Étant donné que la BNDG est un répertoire de données des Services nationaux de police assujetti à des normes très rigoureuses de protection de la vie privée et de sécurité, qui fournit des services à tous les services de police du Canada d'une manière semblable aux répertoires d'empreintes digitales et de casiers judiciaires, le Comité consultatif était d'avis que la BNDG ne devrait avoir aucun lien de dépendance avec la chaîne de gestion des activités des laboratoires judiciaires régionaux de la GRC. L'opinion du Comité consultatif à ce sujet est consignée dans sa réponse au document de consultation sur l'examen quinquennal, mentionné précédemment dans le présent message. Or, le Comité consultatif a le plaisir de souligner que l'État-major supérieur de la GRC a récemment approuvé la fusion des Services de laboratoire judiciaire avec les Services d'information et d'identité judiciaire. Ce nouveau secteur de service des Services nationaux de police s'appellera les Services des sciences judiciaires et de l'identité (SSJI). La fusion vise principalement à maximiser l'efficacité opérationnelle et à réduire le dédoublement des services administratifs et de soutien. Les activités de la BNDG demeureront les mêmes mais auront un lien hiérarchique distinct de celui du gestionnaire des Services de laboratoire judiciaire. M. Ron Fourney a été nommé directeur des Recherches et des Mises au point aux SSJI avec la charge supplémentaire de conseiller spécial de la BNDG. Le Comité consultatif est d'avis que cette réorganisation arrive à point nommé et est progressiste.

Mesure du succès

Depuis plusieurs années, le Comité consultatif, en collaboration avec la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC) et le ministère de la Justice, discute du besoin d'élaborer des outils et des paramètres pour évaluer de l'efficacité générale de la BNDG. Actuellement, la BNDG tient des statistiques sur les correspondances d'ADN dans les affaires non résolues, les correspondances entre lieux de crime, les cas d'assistance et les liens associatifs entre les infractions secondaires et primaires. Il est extrêmement difficile toutefois d'obtenir une évaluation statistique complète des cas à partir du lieu du crime en passant par le laboratoire local, la BNDG, l'enquête du service de police jusque, finalement, au tribunal. Un membre du Comité consultatif, M. Frederick Bieber, de l'University Harvard, a récemment publié un article très intéressant à ce sujet dans le Journal of Law, Medicine and Ethics. Sa participation dans les discussions à ce sujet au cours des réunions du Comité consultatif a été des plus précieuses. À la suite d'une demande de la part du Comité consultatif, des fonds ont été approuvés pour entreprendre une étude qui sera menée conjointement par SPPCC, le ministère de la Justice et la GRC dans le but d'évaluer l'efficacité de la BNDG en faisant des recherches sur les résultats des correspondances et des éliminations établies par la BNDG. On propose qu'un nombre statistiquement significatif de cas, choisis au hasard, soient examinés du début à la fin. L'étude nécessitera des demandes de renseignements auprès des services de police, des laboratoires judiciaires régionaux, du CIPC, du répertoire des casiers judiciaires, de la BNDG et des bureaux des procureurs provinciaux. Bien que le Comité consultatif s'attende que cette étude procurera une indication directe plus exacte de l'efficacité de la BNDG que celle que nous avons actuellement, il sera extrêmement difficile de mesurer des choses comme les avantages pour la population sur le plan financier lorsqu'une correspondance ou une élimination établie par la BNDG réduit le temps d'une enquête ou lui donne une nouvelle orientation. Dans la même veine, il est impossible de mesurer l'avantage sur le plan social que procure à un citoyen soupçonné d'un crime son élimination établie à la suite d'une analyse génétique.



Fichier des personnes disparues

Le Comité consultatif a suivi le progrès des discussions entre SPPCC et le Groupe de travail Fédéral, provincial et territorial concernant la création d'un Fichier national des personnes disparues (FPD). Le Comité consultatif continue d'appuyer la création d'un FPD pour le Canada comme indiqué dans le dernier rapport annuel et est d'avis qu'il devrait s'agir d'un fichier national et être associé à la BNDG. Le Comité consultatif fait également remarquer que le Groupe de travail appuie la création d'un fichier national.

Le Comité consultatif a appris que le Groupe de travail est en train d'élaborer un modèle qui sera présenté aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux à l'automne 2006.

Recherche sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille

Le Comité consultatif continue de suivre le dossier concernant les recherches sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille qui se font dans d'autres pays. Le dossier est à la fois intéressant et controversé. M. Frederick Bieber a rédigé à ce sujet un court article qui est joint au présent rapport. Ses commentaires représentent le consensus de la majorité des membres du Comité consultatif, mais ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Commissariat à la protection de la vie privée.

Conclusion

En conclusion, le Comité consultatif continue de suivre les activités de la BNDG depuis six ans au moyen de réunions régulières et de visites en personne à la BNDG. Le Comité consultatif est d'avis que la BNDG est gérée et exploitée de manière efficiente et efficace, conformément aux dispositions de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et des règlements connexes. Bien que les dispositions du projet de loi C-13 ne soient pas encore toutes en vigueur, le Comité consultatif est d'avis que la Loi arrive à point nommé et est progressiste.

Recherche sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille ou analyse des indices de filiation génétique - Utilisation potentielle dans la Banque nationale de données génétiques du Canada

Jusqu'à ce jour, la Banque nationale de données génétiques du Canada a toujours été utilisée pour comparer des profils d'identification génétique obtenus de lieux de crime à ceux contenus dans les fichiers des condamnés et de criminalistique de la Banque de données. Plus récemment, il a été démontré que de nouvelles méthodes de recherche pourraient élargir les fonctions de la Banque de données pour aider à identifier des suspects criminels possibles qui pourraient être étroitement reliés à des contrevenants connus. L'utilisation sélective de ces nouvelles méthodes de recherche pourrait accroître la sécurité publique et collective. Ce processus d'identification peut être accompli même lorsqu'on obtient des correspondances incomplètes ou imparfaites de profils d'identification génétique après avoir comparé des preuves prélevées sur des lieux de crime à des profils de contrevenants connus contenus dans la Banque de données.

M. Frederick R. Bieber et ses collègues ont démontré qu'il est possible d'aider un nombre important d'enquêtes criminelles à l'aide de l'analyse des indices de filiation génétique dans les bases de données génétiques (Science, 11 mai 2006). De telles analyses permettraient aux enquêteurs de relever les profils contenus dans la base de données, qui ne correspondent pas parfaitement aux preuves prélevées sur le lieu de crime mais qui pourraient être très étroitement

reliés au véritable auteur du crime. Comme indiqué dans l'article de Science, une analyse en bonne et due forme des indices de filiation génétique, suivie du typage des microsattellites du chromosome Y sur des échantillons de rapprochement et du lieu de crime, serait une manière efficace de produire une liste restreinte de personnes potentiellement liées aux preuves prélevées sur le lieu de crime. L'article se penche également sur diverses questions juridiques, de protection de la vie privée et de politiques liées aux « recherches sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille ».

Bien que des méthodes moins perfectionnées soient aussi utilisées pour identifier des personnes qui sont étroitement liées aux auteurs de crimes (p. ex. recherche d'allèles rares, comparaisons directes de nombres d'allèles), une analyse en bonne et due forme du rapport des vraisemblances serait la méthode la plus efficiente et réduirait le risque de fausse piste. Les méthodes de rapport des vraisemblances sont celles-là mêmes qui ont été utilisées avec succès pour procéder à la réunification à des fins humanitaires des restes humains récupérés à la suite de l'écrasement de l'avion de la Swiss Air près de Peggy's Cove, en Nouvelle-Écosse, des attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, et des ouragans Katrina et Rita.

Si la décision devait être prise d'élargir les fonctions de la Banque nationale de données génétiques pour permettre d'effectuer des recherches sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille, des modifications devraient être apportées au logiciel actuel puisqu'il ne peut effectuer ces recherches. Toute tentative pour identifier de proches parents à l'aide des algorithmes de recherche actuels ne réussirait pas à identifier certains proches parents possibles, n'arriverait pas à relever tous les profils de rapprochement raisonnables et pourraient donner de nombreuses fausses pistes, violant ainsi inutilement la vie privée de personnes et faisant perdre un temps précieux aux enquêteurs.

Cela dit, de nombreuses enquêtes pourraient tirer avantage de l'utilisation de diverses « méthodes de recherche sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille » dans les cas où les criminels ont de proches parents qui ont été reconnus coupables de crimes les rendant admissibles à leur inclusion dans la Banque nationale de données génétiques. Dans sa forme la plus simple, une enquête sur de proches parents est effectuée lorsqu'un échantillon d'ADN prélevé sur un lieu de crime correspond de très près, mais non complètement, au profil d'une personne contenu dans le fichier des condamnés.

Diverses méthodes de recherche sur de proches parents sont utilisées régulièrement en Europe et en Nouvelle-Zélande et ont été appliquées avec succès dans plusieurs États américains. Au Royaume-Uni, on aurait déjà réussi dans plus d'une dizaine de tentatives sur une centaine de cas où des méthodes très peu rigoureuses de recherche sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille ont été utilisées pour identifier des suspects potentiels.

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques est d'avis que la Banque nationale de données génétiques du Canada doit demeurer le plus possible à la fine pointe des innovations scientifiques et techniques, mais qu'en même temps elle doit respecter les valeurs fondamentales comme la protection de la vie privée des personnes et la sécurité des renseignements, conformément à la législation en vigueur au Canada. Des discussions avec des experts en matière de protection de la vie privée, le ministère de la Justice et des procureurs chevronnés seront nécessaires afin de déterminer si des questions de fond aux termes de la Charte ou de la Loi constitutionnelle empêcheraient les recherches sur les échantillons d'ADN obtenus de membres d'une même famille dans la Banque nationale de données génétiques. Au cours de la prochaine année, le Comité consultatif va suivre ce dossier dans une certaine mesure et le traiter comme une priorité avant de faire des recommandations au Commissaire.



RICHARD A. BERGMAN, PRÉSIDENT REPRÉSENTANT DU MILIEU POLICIER

En 1997, après 35 ans de service distingué à la GRC, qui l'ont amené à travailler au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Ontario et dans l'Atlantique, Richard Bergman prend sa retraite. Au cours de sa carrière, il avait été nommé commandant divisionnaire de la GRC au Manitoba, directeur du Service des laboratoires judiciaires de la GRC, sous-commissaire aux Services nationaux de police et sous-commissaire de la Région de l'Atlantique. C'est à l'époque où il était directeur du Service des laboratoires judiciaires que la GRC a lancé son programme de données génétiques. Il a obtenu un baccalauréat spécialisé sciences en 1972 et une maîtrise en biochimie en 1974 de l'Université de la Saskatchewan. Il est également diplômé du Programme des cours et affectations de perfectionnement du gouvernement du Canada. M. Bergman est membre de diverses associations professionnelles et a reçu de nombreux prix. Il est éditeur et coauteur de nombreuses publications portant sur des questions juridiques, policières et scientifiques. M. Bergman a exercé les fonctions de président du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques depuis sa création, en mai 2000.



L'HONORABLE PETER CORY, C.C., C.D., c.r. REPRÉSENTANT LE MILIEU JURIDIQUE

L'honorable Peter Cory était un pilote de l'Aviation royale du Canada (ARC) et a servi outre-mer avec le 6e groupe de bombardement. Il a obtenu son Baccalauréat ès arts (B.A.) à la University of Western Ontario (Assumption) en 1947. Il a été diplômé de l'École de droit Osgoode Hall en 1950 et a été admis au Barreau de l'Ontario la même année. Il a été nommé conseil de la Reine en 1963. Il a pratiqué le droit avec Holden, Murdoch. Il a été élu conseiller du barreau pour le Barreau du Haut-Canada en 1971. Ancien président de The Advocates Society, ancien président de l'Ontario Civil Liberties Association de l'Association du Barreau canadien, ancien président de la York County Law Association et ancien directeur de l'Association du Barreau canadien, il a été nommé chancelier de l'Université York en juin 2004.



Il a été nommé à la Haute Cour de justice de l'Ontario en 1974, à la Cour d'Appel de l'Ontario en 1981 et à la Cour suprême du Canada le 1er février 1989. Il a pris sa retraite en juin 1999. L'honorable Peter Cory est colonel honoraire du 426e Escadron d'entraînement au transport et membre titulaire honoraire du American College of Trial Lawyers. Présentement, il s'occupe de mentorat au ministère de la Justice Canada ainsi que d'arbitrage et de médiation au Osler ADR Centre.



En 1999, l'honorable Peter Cory a été nommé membre du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques et assume un rôle dans ce comité depuis lors. Il a été nommé Commissaire par la province d'Ontario qui lui a demandé de réaliser une étude sur les techniciens juridiques. Il a été nommé Commissaire afin d'étudier les compétences, la rémunération et la pension des juges militaires. Il a été nommé Commissaire par la province du Manitoba en vue de mener une enquête sur les raisons qui ont entraîné la condamnation injustifiée pour meurtre de Thomas Sophonow et de fixer l'indemnité à lui verser à la suite de sa condamnation et de son emprisonnement injustifiés. Récemment, il a été nommé Commissaire par les gouvernements anglais et irlandais en vue d'enquêter et de présenter un rapport sur six affaires de meurtre notoires, auxquels accordent une grande importance toutes les parties en cause dans le processus de paix en Irlande du Nord. Présentement, il réalise une étude pour le compte de la province d'Ontario qui porte sur la meilleure méthode de tenir la vérification des comptes du service médical des médecins de la province.

RONALD M. FOURNEY, PH. D., O.O.M.
REPRÉSENTANT LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Après avoir obtenu son doctorat en biochimie, M. Fourny a fait des études postdoctorales sur l'assise moléculaire des prédispositions au cancer à titre de chercheur attaché à l'Institut national du cancer du Canada et à l'Alberta Cancer Board. Il a été engagé dans la GRC à titre de membre civil et d'expert en génétique moléculaire en 1988. M. Fourny est membre fondateur du programme de données génétiques de la GRC et a contribué au développement et à la mise en oeuvre de l'analyse génétique au Canada. Il représente la GRC au sein de nombreux comités nationaux et internationaux chargés du perfectionnement des méthodes d'identification par les empreintes génétiques à des fins médico-légales. Il a joué un rôle clé dans de nombreuses enquêtes, notamment dans l'organisation et la direction du groupe de travail chargé de l'identification par les empreintes génétiques des victimes de la catastrophe aérienne du vol 111 de la Swissair. Il continue de s'intéresser au perfectionnement des techniques d'analyse génétique et s'est spécialisé dans l'analyse des séquences microsatellites par fluorescence, la robotique, la planification stratégique complète des banques de données génétiques et l'analyse génétique à grande capacité. M. Fourny participe activement aux questions de sécurité et de protection de la vie privée liées à l'identification par les empreintes génétiques et a joué un rôle clé à titre d'expert dans la rédaction des textes législatifs sur la Banque nationale de données génétiques. M. Fourny est actuellement responsable des Services nationaux et de la recherche et de la Banque nationale de données génétiques du Canada, qui relèvent des Services d'information et d'identité judiciaire (SIJ) des Services nationaux de police de la GRC. Son nouveau rôle englobe la recherche et le développement d'outils scientifiques et technologiques pour faciliter les enquêtes criminelles nationales et l'avancement des applications judiciaires au sein des Services nationaux de police ainsi qu'à l'échelle internationale, grâce à des partenariats de collaboration. Il est membre des comités de rédaction du Journal of BioTechniques et du Journal of Forensic Sciences. Il est professeur adjoint au Département de biologie de l'Université Carleton (Institut de biologie d'Ottawa-Carleton).

DR FREDERICK R. BIEBER
EXPERT EN ÉTHIQUE BIOMÉDICALE

Né en Saskatchewan, où il a été élevé, Frederick R. Bieber a obtenu un doctorat en génétique humaine au Medical College de la Virginie. Après des recherches postdoctorales en médecine génétique et en pathologie au Massachusetts General Hospital, à Boston, il est entré en fonctions à la Faculté de médecine de l'Université Harvard, où il est maintenant professeur agrégé de pathologie. M. Bieber est un généticien médical au Brigham and Women's Hospital. Il s'intéresse depuis longtemps à la médecine légale et à la sécurité publique et siège aux commissions consultatives du Federal Bureau of Investigation (FBI), du Département de la Défense des É.-U. et du Department of Forensic Science of the Commonwealth of Virginia. Il est expert-conseil judiciaire et en statistique auprès de nombreux groupes d'application de la loi et de défense des droits des citoyens et du laboratoire judiciaire de la Police de l'État du Connecticut. Il a été nommé membre du «Kinship and Data Analysis Panel» du Département de la Justice des É.-U., afin d'aider à l'identification par les empreintes génétiques des victimes des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 au World Trade Center, et la Police de l'État de la Louisiane a sollicité son aide concernant l'identification des victimes des ouragans Katrina et Rita. M Bieber a reçu de nombreux prix et distinctions, notamment des prix pour services distingués de la Massachusetts District Attorney's Association et de la Massachusetts House of Representatives, ainsi qu'un prix de la Police de l'État du Massachusetts pour les services qu'il a offerts à titre volontaire. M. Bieber est un officier breveté dans la Réserve de l'Armée des États-Unis et shérif adjoint assermenté de réserve du comté de Middlesex, au Massachusetts.



GISELE CÔTÉ-HARPER, O.C., c.r.
SPÉCIALISTE DES DROITS DE LA PERSONNE

Gisèle Côté-Harper est diplômée de l'Université Laval (Baccalauréat ès arts; licence en droit (L.L.L.)) et de la Harvard University (Maîtrise en droit (LL.M.)). Elle est présentement avocate et professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval.

Après avoir occupé le poste de doyenne associée, la professeure Côté-Harper a successivement été nommée membre du Tribunal canadien des droits de la personne, de la Commission des droits de la personne du Québec et de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Elle a de plus agi comme experte indépendante du Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En 1987, la professeure Côté-Harper a coécrit un rapport portant sur la création d'une institution internationale qui a été ultérieurement établie par voie législative. Ensuite, on lui a demandé d'agir à titre de présidente fondatrice du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratie), de 1990 à 1996. En 2000, elle a été nommée membre de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE). Le rapport de la Commission, intitulé *La responsabilité de protéger*, a été déposé à l'ONU. Parmi les nombreuses publications auxquelles elle a participé, Gisèle Côté-Harper est coauteure du *Traité de droit pénal canadien* (4e édition), 1998. De plus, elle a été invitée à agir à titre de directrice des conseils internationaux et nationaux et à participer, en tant que déléguée, à divers colloques et conférences de l'ONU.

La professeure Côté-Harper a été nommée conseil de la Reine en 1987. En 1995, l'Association canadienne pour les Nations Unies (ACNU) a souligné sa contribution à titre d'experte juridique sur les questions de droits de la personne nationales et internationales en lui remettant la médaille Lester-B. Pearson. Elle a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 1997. En 1998, elle a reçu la médaille du barreau du Québec et, en 2002, la Médaille du Jubilé de la Reine.

WILLIAM S. DAVIDSON, Ph.D.
SPÉCIALISTE EN GÉNÉTIQUE MÉDICALE

Après avoir obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université d'Édimbourg, en Écosse, M. Davidson a émigré au Canada et a obtenu un doctorat en biochimie de l'Université Queen's. Il a ensuite effectué des recherches à l'Université de la Californie à Berkeley, grâce à une bourse post-doctorale du Conseil de recherches médicales (CRM), qui lui a ensuite octroyé une bourse du Centenaire pour effectuer de la recherche au Health Center de l'Université du Connecticut, à Farmington. En 1981, il est entré en fonctions au Département de biochimie de l'Université Memorial à Terre-Neuve. Il y est resté pendant 18 ans, s'élevant dans la hiérarchie professorale jusqu'au rang de professeur. Au cours de cette période, il a rempli les fonctions de président intérimaire du Département de biochimie, de vice-doyen de la Faculté des sciences (recherches) et de doyen par intérim de la Faculté des sciences. En 1999, il a accepté le poste de doyen de la Faculté des sciences à l'Université Simon Fraser, poste qu'il a occupé jusqu'en 2003, date à laquelle il est retourné au poste de professeur de biologie moléculaire et de biochimie. Les intérêts de M. Davidson en matière de recherche sont nombreux et variés. Il est l'auteur de nombreux articles dans les domaines de l'évolution moléculaire, de la génétique des populations, de la génomique, de la génétique humaine et des maladies héréditaires dont est affectée la population de Terre-Neuve, en particulier celles causant la cécité ou l'insuffisance rénale. Ses projets de recherche actuels englobent le projet sur le génome du saumon de l'Atlantique et le développement des ombles chevaliers géniteurs. Il a fait partie de nombreux comités nationaux et internationaux et il est actuellement membre du Comité consultatif scientifique et industriel de Génome Canada.

RAYMOND D'AOUST
COMMISSARIAT A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

Depuis le 2 septembre 2003, Raymond D'Aoust occupe la fonction de Commissaire adjoint à la protection de la vie privée du Canada, dont la responsabilité principale est de veiller à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la loi fédérale relative au respect de la vie privée pour le secteur public.

Auparavant, M. D'Aoust était à l'emploi du Centre canadien de gestion (CCG) depuis novembre 1999, où il occupait la fonction de Directeur général par intérim de la Direction générale des Programmes de développement de carrière. La Direction générale est responsable de la conception et de la prestation des modules d'apprentissage offerts aux participants des Programme de stagiaires en gestion (PSG), du Programme Cours et affectations de perfectionnement (CAP), du Programme Direction et du Programme de perfectionnement accéléré des cadres supérieurs (PPACS). Son portefeuille comprenait également les programmes d'appui à l'apprentissage des sous-ministres et des sous-ministres adjoints. Avant de passer à la barre de la Direction générale des Programmes de développement de carrière, M. D'Aoust était directeur général de la recherche au CCG. Il était responsable, entre autres, de l'axe de recherche à long terme sur la gouvernance ainsi que de projets de recherche appliquée sur la réforme de l'apprentissage organisationnel et le secteur public en plus d'assumer la gestion de la Direction générale de la recherche.

M. D'Aoust cumule plus de vingt ans d'expérience en administration publique au gouvernement du Canada et a travaillé dans des domaines tels que l'évaluation et l'examen des programmes, l'élaboration de politiques, la consultation publique, la planification stratégique et opérationnelle, la gestion de la qualité et de la technologie, ainsi que les projets de recherche dans plusieurs ministères et organismes. M. D'Aoust a été chargé de cours à l'Université Concordia et a dispensé de la formation à des fonctionnaires fédéraux à plusieurs reprises. Il a étudié en sociologie politique et en méthodes de recherche de pointe à l'Université Laval (Baccalauréat ès arts), à l'Université d'Ottawa (Maîtrise ès arts) et à l'Université du Québec à Montréal (études de doctorat).

D^R GEORGE R. CARMODY, VICE-PRÉSIDENT
SPÉCIALISTE DE L'ÉTUDE BIOLOGIQUE DES POPULATIONS

À la Columbia University, M. Carmody a obtenu un diplôme en chimie et plus tard, un Doctorat en zoologie. Ensuite, il a fait des études postdoctorales en biologie des populations à la University of Chicago. Depuis son entrée à la Carleton University, en 1969, et l'obtention de sa citoyenneté canadienne, M. Carmody a été nommé professeur adjoint, professeur agrégé, doyen associé de la Faculté des sciences et directeur du programme d'études en sciences intégrées. Présentement, il remplit les fonctions de professeur agrégé en biologie à la Carleton University. Pendant ses congés sabbatiques de la Carleton University, il a été agrégé supérieur en génétique à la University of Nottingham et a été nommé chercheur invité au National Institute of Environmental Health Sciences et professeur invité à la University of Hawaii et à la University of Texas. M. Carmody est membre de diverses associations professionnelles, a publié plusieurs douzaines de documents scientifiques et a témoigné dans de nombreuses affaires judiciaires mettant en cause l'identification génétique au Canada. Au cours de son éminente carrière, il a donné des exposés lors de nombreux séminaires et de nombreuses conférences partout dans le monde. Il est membre de la DNA Subcommittee de l'État de New York et du Kinship and Data Analysis Panel du Department of Justice des États-Unis et du Conseil consultatif du programme de criminalistique de la Trent University. M. Carmody est reconnu par ses pairs des milieux scientifique et juridique comme un expert en génétique des populations et en statistique dans le Domaine médico-légal.



LE MANDATE

du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques



Deuxième rangée, de gauche à droit: Raymond D'Aoust, George Carmody PhD, Gisèle Côté-Harper, L'honorable Peter Cory, Ron Fourney PhD, Fred Bieber PhD, Willie Davidson PhD
Première rangée: Richard Bergman

Le Comité a été mis sur pied conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et au *Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques*. Le Règlement a été promulgué le 8 mai 2000, plusieurs mois avant la proclamation de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, qui a eu lieu le 30 juin 2000.

Dans son seizième rapport (daté du 8 décembre 1998), le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé la mise sur pied d'un comité consultatif, jugeant nécessaire de former un comité consultatif indépendant pour contribuer à l'exploitation efficace et efficiente de la Banque de données par des conseils éclairés fournis au commissaire de la GRC.

Nommé par le Solliciteur général du Canada, le Comité fonctionne comme un organisme indépendant afin d'aider le Commissaire à s'assurer que la Banque de données fonctionne conformément à la Loi et au Règlement. De plus, il examine les méthodes utilisées pour émettre des avis, transmettre de l'information et acheminer et conserver des échantillons. Parmi ses autres fonctions importantes, notons le traitement et l'intégrité des échantillons, l'intégrité scientifique, la confidentialité de l'échantillon, les procédures d'analyse, les protocoles internationaux en matière de communication de renseignements, la deuxième analyse de l'échantillon et la présentation du profil d'identification génétique lui-même.

*Experts en la matière et conférenciers invités du
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques Du
1er avril 2005 au 31 mars 2006*

Les membres du Comité consultatif souhaitent remercier sincèrement toutes les personnes qui ont fourni leur assistance et leur appui et effectué des recherches, contribuant ainsi à assurer le mieux-être, la protection de la vie privée, la sécurité et la sûreté de tous les Canadiens :

David Bird	Conseiller juridique de la GRC
Sylvain Lalonde	Administrateur de CODIS , BNDG
Peter Martin	Sous-commissaire aux Services nationaux de police
Joseph L. Buckle	Commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et d'identité
Karen Sallows	Sécurité publique et Protection civile du Canada (SPPCC)
Alison Rutherford	Sécurité publique et Protection civile du Canada (SPPCC)
Geneviève Sirois	Sécurité publique et Protection civile du Canada (SPPCC)
Sylvia MacKenzie	Sécurité publique et Protection civile du Canada (SPPCC)
Isabelle Trudel	Gestionnaire du programme de la Banque nationale de données génétiques (BNDG)
Kathy Bowen	Gestionnaire, Analyse génétique (BNDG)
Sylvia Trudel	Agente de la formation et du prélèvement d'échantillons d'ADN, BNDG
Mike O'Donnell	Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN, BNDG
Greg Yost	Avocat, Section de la politique en matière de droit pénal
Davide Pisanu	L'Agence canadienne de développement international (ACDI)
Trevor Shaw	Commissariat à la protection de la vie privée
Stuart Bloomfield	Commissariat à la protection de la vie privée
Ray Prime, PhD	Directeur, Centre des sciences judiciaires (CSJ)
Detective Bob Strathdee	OPP/Conseil consultatif du CSJ
Detective Ross Bingley	OPP/Conseil consultatif du CSJ
Gerry Webb	OPP/Conseil consultatif du CSJ
Det/Ins Phil George	OPP/Conseil consultatif du CSJ
Maryellen Hurman	Conseil consultatif du CSJ
Chief Vincent Bevan	Conseil consultatif du CSJ
Michal Fairburn	Conseil consultatif du CSJ
Justice George Ferguson	Conseil consultatif du CSJ
Doug Lucas	Conseil consultatif du CSJ
Brian McGuire	Conseil consultatif du CSJ
Carol Peplet	Conseil consultatif du CSJ
James Young, PhD	Conseil consultatif du CSJ
Chief Derek McElveney	Conseil consultatif du CSJ
Ron Bain	Conseil consultatif du CSJ
Fred Braley	Conseil consultatif du CSJ
Glenn Murray Chair	Conseil consultatif du CSJ
Kim Johnston	CSJ
Lois Stoeber	CSJ
Roger Frappier	CSJ
Cathy Cooper	CSJ
Stephanie Reilander	CSJ
Jonathan Newman	CSJ
Alexander Welsh	CSJ
Brian Peck	CSJ
Andrew Greenfield	CSJ
Cecilia Hageman	CSJ
Irene Thruston	CSJ



Rapport financier 2005-2006

*Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Coûts annuels du 1er avril 2005 au 31 mars 2006*

Date de la réunion	Dépenses totales	Budget
Octobre 2005, Toronto	\$20,755.00	\$50,000
Novembre 2005, Ottawa	\$20,344.00	
 Traduction du rapport annuel	\$ 899.00	
 Publication du rapport annuel	\$ N/C	
Total	\$41,998.00	
 Solde	\$ 8,002.00	